



# FLASH INFO .

Avec les vœux s'ouvre aussi la période de réalisation des comptes rendu d'entretien professionnel (C.R.E.P). Consulté dans toutes les procédures vous concernant (mobilité, avancement, détermination de votre montant de complément indemnitaire annuel (CIA), ce document est extrêmement important.

L'UNSA Défense vous propose de vous accompagner.

D'ores et déjà, voici quelques rappels concernant la procédure :

**8 jours francs avant la date fixée de l'entretien** : Vous devez recevoir par écrit de votre notateur (SHD/N+1 = supérieur hiérarchique direct) les documents suivants :

- Modèle de CREP,
- Fiche de poste actualisée au format REM (répertoire des métiers),
- Guide de l'entretien professionnel.

Avant l'entretien, pensez à consulter sur <http://offre-formation.intradef.gouv.fr/>  
Le catalogue des formations

Pour les agents étant depuis 3 ans (au 31/12/2018) au dernier échelon de leur grade, la case « aptitudes à exercer des fonctions supérieures » doit obligatoirement être complétée

**Après cet entretien, vous disposez de 48 heures** avant de le signer pour la première fois.

**Nouveauté à partir de cette année** : après notification par le N+2 (autorité hiérarchique) : vous disposez de **7 jours ouvrés** avant de le signer définitivement.

Le délai de recours administratif (**15 jours**) débute après cette dernière signature.

**A TOUS LES STADES DE CETTE PROCEDURE : N'hésitez pas à contacter les délégués UNSA Défense, ils sont à votre disposition.**



*Pour moi, en 2019, ça ira :  
je suis à l'UNSA*

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS

- Tel : 01 42 22 37 02
- federation@unsa-defense.org
- portail-unsa.intradef.gouv.fr
- www.unsa-defense.org
- www.facebook.com/UNSADefense
- @UnsaDefense
- UNSA Defense diffusion